

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOURS - 3701 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 22/10/2024 - 8473 - 2020 B 00407 - 882 623 127 - INTER'GE

SCIC SAS INTER'GE
SCIC SAS au capital de 1 000.00 euros
Siège social : 58 Rue George Sand
37000 TOURS
RCS de TOURS n°882 623 127

Certifié conforme à l'original
R 08108124
PTEC Corinne
Ptey

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux,
Le 08 août 2024,

Par le présent acte, le Président certifie que :

Conformément à l'Ordonnance n°2020-318 et 2020-321 du 25 mars 2020, le Président a consulté par écrit les actionnaires sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2023
- Affectation du résultat.

A cette fin, il a été adressé le 15 juillet 2024 à l'ensemble des actionnaires le rapport de gestion, le texte des résolutions, et un bulletin de vote.

Les actionnaires ont été priés de renvoyer leur bulletin de vote au plus tard le 5 août 2024.

Les résolutions figurant à l'ordre du jour ont été soumises à l'approbation de chacun des actionnaires.

La discussion est ouverte.

Les comptes sont alors présentés et étudiés sans qu'aucune difficulté particulière ne se présente.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidence de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Résolution N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2023

L'assemblée générale, après avoir établi le rapport de gestion approuve le rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés par la présidence et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat déficitaire de 9 369 Euros. L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la présidence au cours de l'exercice écoulé. En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la présidence de l'exécution de son

SCIC SAS INTER'GE

SCIC SAS au capital de 1 000.00 euros

Siège social : 58 Rue George Sand

37000 TOURS

RCS de TOURS n°882 623 127

mandat pour ledit exercice.

Cette Résolution est adoptée

Résolution N° 2 - Affectation du résultat

L'assemblée des associés décide d'affecter le déficit de l'exercice d'un montant de 9 369 Euros en totalité au comptes 'report à nouveau :

- Au report à nouveau pour 9 369 Euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette Résolution est adoptée

Résolution n°3 – Nomination d'un nouveau Président

L'assemblée Générale prend acte du désir de Monsieur GRANDO Daniel de démissionner de ses fonctions de gérant à compter de ce jour.

Elle le remercie pour le soin apporté à la gestion des affaires durant l'exercice de son mandat.

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Gérant de la société pour une durée indéterminée à compter de ce jour : Madame Corinne PITEL

Par suite, il est constaté que ces résolutions sont régulières et définitives.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

La Présidente
PITEL Corinne

